

# Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 02 février 2026**

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 14

Procurations : 4

### **Présents**

M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,  
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine LUTHRINGER, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK, Mme Danielle SCHULTZ, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. Jean-Paul DIRINGER, Maire,  
M. Antoine HIGELE, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

### **Ont donné procuration** :

M. Jean-Paul DIRINGER a donné procuration à M. André SCHLEGEL,  
M. Antoine HIGELE a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER,  
M. Yannick KRUST a donné procuration à M. José FREUDENREICH,  
Mme Sophie GALLIER a donné procuration à Mme Marjorie STANEK

### **Assistent à la séance** :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.  
M. le représentant de la presse locale.



Le deux février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date 28 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André SCHLEGEL, Adjoint au maire, en mairie.

M. André SCHLEGEL ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.  
Il excuse M. Jean-Paul DIRINGER, M. Antoine HIGELE, M. Yannick KRUST Mme Sophie GALLIER, Mme Zoé SCHREIBER.

Enfin, M. l'Adjoint énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning des réunions et manifestations.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 novembre 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Hall de stockage : attribution des marchés de travaux
6. Cession de terrain - rue du Lussweg
7. Repas des aînés 2025
8. Remboursement frais de déplacement Talheim
9. Loyer logement Wintzfelden
10. Loyer de la SEM des Sources
11. Virement de crédits
12. Ouverture de crédits avant le vote du budget
13. Subvention fonds FEADER - passerelles piste verte
14. Subvention LEADER - Lutte contre les frelons asiatiques
15. Demandes de subvention
16. Tarifs communaux 2026
17. Emplois saisonniers 2026
18. Divers



### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



## **Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 24 novembre 2025**

Le compte-rendu des commissions réunies du 24 novembre 2025 a été remis à tous les conseillers.

Aussi est-il proposé d'en approuver la rédaction.



## **Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le **procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025**.

Le registre est signé.



## **Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire**

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **a) Attribution de marchés publics**

- *Réparation en toiture grande salle des fêtes Wintzfelden*

Le devis présenté par SOPRASSISTANCE concernant la réparation en toiture de la grande salle des fêtes de Wintzfelden a été accepté et signé pour un montant de 6 758,04 € TTC.

- *Etude de sol - Hangar de stockage*

Le devis présenté par FONDASOL concernant les études de sols à mener dans le cadre des travaux du hangar de stockage de la salle des fêtes de Soultzmatt a été accepté et signé pour un montant de 4 740,00 € TTC.

- *Rénovation logement - école de Wintzfelden*

Les devis présentés par les entreprises suivantes ont été acceptés et signés concernant la rénovation du logement situé dans le bâtiment de l'école de WINTZFELDEN :

- GF2 concernant la rénovation des sols pour un montant de 2 356,08 € TTC,
- EDR concernant l'électricité pour un montant de 2 331,60 € TTC,
- Bernard KOUTNY concernant la réfection des sanitaires (WC, salle d'eau) pour un montant de 4 237,63 € TTC,
- Entreprise Mario concernant la peinture pour un montant de 4 000 € TTC.

Soit un total du montant des travaux de 12 952,31 € TTC.

- *Eclairage bâtiment SRF*

Le devis présenté par EDR concernant la mise en place d'éclairage dans le bâtiment SRF a été accepté et signé pour un montant de 1 770,00 € TTC.

- *Alarme école maternelle*

Le devis présenté par DID SECURITE concernant le rajout de deux sirènes d'alarme à l'école maternelle de Soultzmatt a été accepté et signé pour un montant de 1 152,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.**

- Section 18 parcelle 228 sise 89a, rue de la Vallée avec 24 ares 21 - annexe 1
- Section 50 parcelle 119 sise rue du Schwarzentann avec 1 ares 22 - annexe 2,
- Section 21 parcelles n°165/7, n°150/7 et n°151/7 sise 14, quai de la Rivière avec 5 ares 37, 20 ares 75 et 85 ca, lot n°13- appartement et lot 73 -parking - annexe 3
- Section 21 parcelles n°130/71 et n°158/71 sises 20, rue de la Vallée avec 6 ares 84 et 70 ca - lot n°4 appartement et lot n°8 box fermé - annexe 4

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**







## Point n° 5 : Hall de stockage : attribution des marchés de travaux

Lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025, l'assemblée a validé le projet élaboré par M. Jean-Michel GRUSSY, architecte, pour les travaux de construction d'un hall de stockage à la salle des fêtes de Soultzmatt, évalués à 388 001,00 € HT.

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 novembre 2025 dans le journal L'Alsace et mis en ligne sur le site SAFETENDER, fixant une remise des plis au 19 décembre 2025 à 12 h.

La consultation comprenait 7 lots :

- Lot n° 01: TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE
- Lot n° 02: DALLAGE INDUSTRIEL
- Lot n° 03: CHARPENTE METALLIQUE
- Lot n° 04: COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot n° 05: BARDAGE METALLIQUE
- Lot n° 06: PORTES SECTIONNELLES
- Lot n° 07: ELECTRICITE

Au moins une offre est parvenue dans les délais impartis pour l'ensemble des lots.

Après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver les travaux susvisés,
- d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Entreprises	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1. TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	TPV	3 rue Bohrer 68250 ROUFFACH	78 368,60	94 042,32
2. DALLAGE INDUSTRIEL	BTP WEREY	3a rue de la Gare 68380 GRIESBACH AU VAL	19 820,00	23 784,00
3. CHARPENTE METALLIQUE	MULLER ROST	CHEMIN KOHLWEG 68920 WINZENHEIM	48 219,42	57 863,30
4. COUVERTURE - ZINGUERIE	SOPREMA	27, Rue Jacques Mugnier - CS 2149 68060 MULHOUSE Cedex	89 379,89	107 255,87
5. BARDAGE METALLIQUE	SOPREMA	27, Rue Jacques Mugnier - CS 2149 68060 MULHOUSE Cedex	28 460,72	34 152,86
6. PORTES SECTIONNELLES	ASCAUM	17 b RUE DU PERIGORD 68270 WITTENHEIM	12 174,00	14 608,80
7. ELECTRICITE	OMNI ELECTRICITE	408 rue A. Scheurer-Kestner 68700 ASPACH-LE-HAUT	21 063,60	25 276,32
			<b>297 486,23</b>	<b>356 983,47</b>

- **d'autoriser** M. le maire à signer les marchés attribués,
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2026.



### **Point n° 6 : Cession de terrain - rue du Lussweg**

Il est rappelé que les commissions réunies en leur séance du 26 septembre 2022, avaient pris connaissance de l'intérêt porté par M. Florian GILL, pour l'acquisition de la parcelle issue de l'échange de terrains avec M. Philippe BRUN, d'une surface à bâtir d'environ 17 ares située rue du Lussweg en zone AUe du PLU en vue d'y implanter son projet d'entreprise.

Pour mémoire, M. Florian GILL, est le gérant de la « distillerie La Grange » qui est actuellement établie à Sainte Croix en Plaine et est à la recherche d'un terrain d'une superficie comprise entre 15 et 25 ares pour permettre d'augmenter la surface de production et de stockage de son entreprise.

Les axes de développement de la distillerie sont les suivants :

- création d'une activité de bouilleur de cru ouverte aux particuliers,
- proposer des visites et accueillir du public,
- création d'un magasin de vente de ses spiritueux,
- création d'une surface dédiée aux ateliers ouverte au public.

L'assemblée est informée que l'acte d'échange portant sur les terrains susvisés entre la commune et Monsieur Philippe BRUN sera signé le 9 février prochain en l'étude de Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach.

Il est désormais possible de prévoir la cession du lot à bâtir d'une superficie de 16,69 ares à Monsieur Florian GILL- annexe 1.

Les terrains se situent en zone AUe - secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités artisanales, commerciales, de bureau, viticoles, vinicoles et de services, ainsi que celles nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées.

Il est rappelé que dans le cadre de la modification n°2 du PLU la commune a sollicité la modification du règlement de cette zone en ce sens qu'à terme elle bénéficiera des mêmes prérogatives que les terrains situés en zone artisanale avenue Nessel, **notamment en matière de construction d'un logement de service indépendant.**

L'approbation de cette dernière devrait vraisemblablement intervenir courant du second semestre 2026.

Afin que le service des domaines statue à l'appui des nouvelles règles constructives, la commune sollicitera leur avis pour une estimation des terrains après cette échéance.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de fixer le montant à l'are à 11 200 € frais de viabilités inclus afin que ce dernier soit en adéquation avec le montant des terrains actuellement cédés par la commune dans la zone artisanale avenue Nessel.

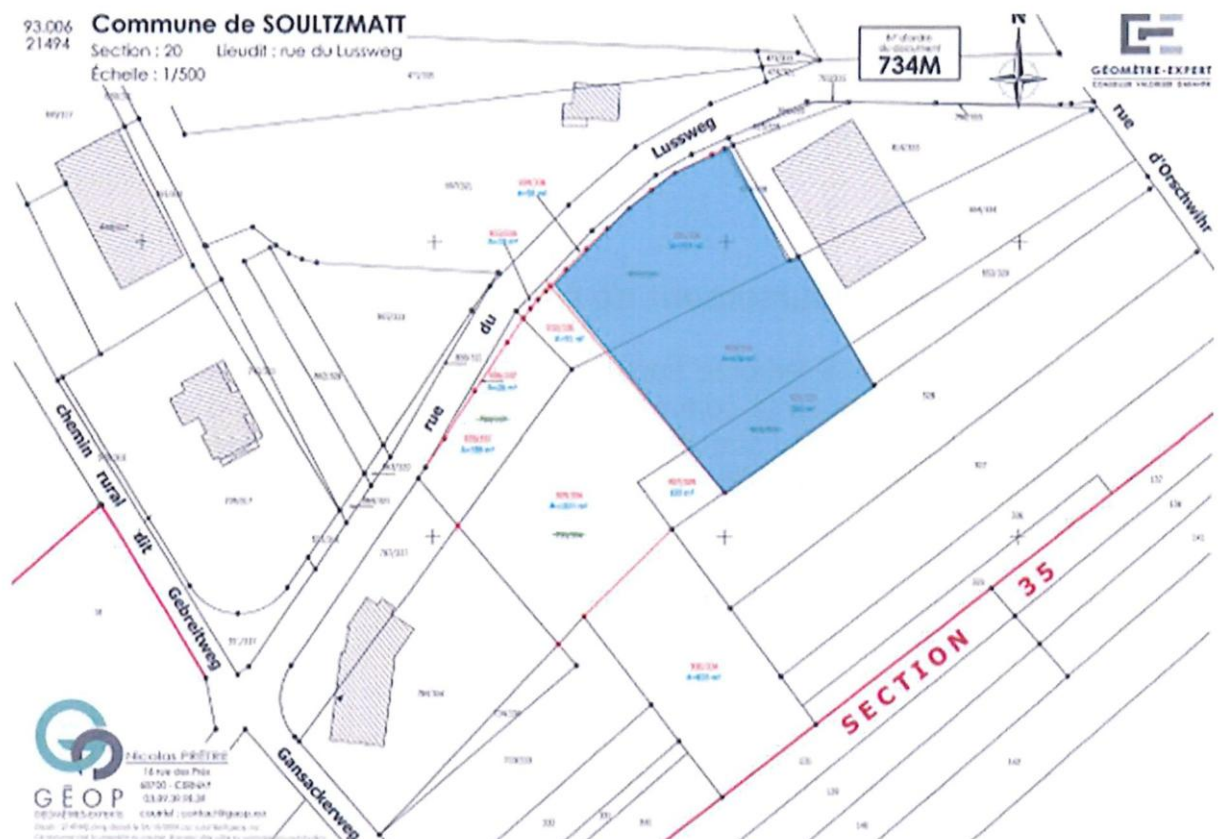
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le principe de la cession au profit de Monsieur Florian GILL d'un lot à bâtir de 16,69 ares au prix de 11 200 € l'are,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- **de dire** que les frais et débours liés à l'acte de vente dudit lot à bâtir seront à la charge de l'acquéreur

#### Annexe 1



### **Point n° 7 : Repas des aînés**

Il est rappelé que comme évoqué lors de différentes réunions du conseil municipal la fête de Noël des personnes âgées s'est déroulée le 11 décembre 2025 au Paradis

des Sources. Le montant de la prise en charge par la commune est fixé à 35,50 €uros par personne pour le repas et les boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à l'organisation de cette manifestation,
- **d'autoriser** M. le Maire à mandater les dépenses correspondant à l'organisation de cette manifestation au Paradis des Sources, qui seront imputées sur les crédits du compte 6232.



### **Point n° 8 : Remboursement de frais de déplacement Talheim**

Dans le cadre de la cérémonie honorant M. Rainer Grässle à l'occasion de la fin de son mandat de maire de la commune de Talheim après 24 ans d'exercice, qui s'est tenue le 8 janvier 2026, une délégation représentant la commune s'est rendue à Talheim : M. André SCHLEGEL, M. Vincent SCHWALLER, M. et Mme KLEIN et M. Jean ACHATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A la majorité des membres présents ou représentés,  
(4 abstentions : André SCHLEGEL, Vincent SCHWALLER, Brigitte KLEIN et Jean ACHATZ)

- **d'approuver** le remboursement de l'intégralité des frais de transport avancés par M. SCHWALLER selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur ainsi que les frais d'hébergement avancés par M. SCHLEGEL sur présentation de justificatifs.



### **Point n° 9 : Loyer logement Wintzfelden**

La commune dispose de logements dans le bâtiment de l'école de Wintzfelden dont l'un est vacant depuis le 26 novembre 2025. La surface du logement est de 50,28 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre sa mise en location, des travaux de rafraîchissement ont été entrepris et il convient de fixer les conditions de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de fixer** les conditions de location suivantes :
  - Loyer mensuel : 400 €/mois (environ 8,00 € / m<sup>2</sup>), indexé sur la variation de l'indice de référence des loyers (valeur de référence : 1<sup>er</sup> trimestre 2026)
  - Provisions sur charges : 125 €/mois
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2026



### **Point n° 10 : Loyer de la SEM des Sources**

Conformément aux termes du bail commercial signé le 17 décembre 1990 et du bail à construction conclu le 3 décembre 1997 et son avenant du 30 août 1999, la commune de Soultzmatt loue à la SEM des Sources de Soultzmatt, des bâtiments industriels.

Il est rappelé que par délibération en date du 3 février 2025 la commune a approuvé le maintien du loyer 2024 qui s'élevait à 55 217,67 € HT/mois pour l'année 2025 et de ne pas mettre en œuvre l'actualisation annuelle, celle-ci induisant une hausse du loyer.

En accord avec la Direction de la SEM des Sources de Soultzmatt la commune propose à nouveau de maintenir le loyer 2025 qui s'élève à 55 217,67 € HT/mois, pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de maintenir** le loyer 2025 qui s'élève à 55 217,67 € HT/mois pour l'année 2026.

### **Point n° 11 : Virement de crédits**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10 6 du CGCT) lors du vote du budget principal 2025.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.

**Le Conseil Municipal prend acte des virements réalisés :**

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
011	Dépenses	615231	Entretien et réparations voirie	-17 344,05 €
65	Dépenses	65748	Subventions	17 344,05 €



### **Point n° 12 : Ouverture de crédits avant le vote du budget**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire est en droit, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ainsi, des crédits d'un montant maximum de 912 382,50 € correspondants à 25% des dépenses en section d'investissement 2025 qui s'élèvent à 3 649 530,00 € peuvent être ouverts. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement d'un montant de 60 000 € sur le budget principal répartis de la manière suivante :

- 2111 (Echange terrain rue du Lussweg) : 60 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**d'approuver** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.



### **Point n° 13 : Subvention fonds FEADER - passerelles piste verte**

Il est rappelé la délibération en date 4 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de la 2<sup>ème</sup> tranche de la piste verte dont les travaux sont en cours sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Betir.

Ce projet est cofinancé par l'Etat dans la cadre des fonds vert, par la Région Grand Est ainsi que la communauté de communes de la Région de Guebwiller pour un montant de subvention notifié de 460 251,00 €. Afin de compléter ces aides un dispositif européen via les fonds FEADER permet de subventionner la mise en place d'ouvrages de franchissement.

En effet, dans le parcours de la 2<sup>ème</sup> tranche des passerelles sont nécessaires afin d'une part de franchir l'Ohmbach et d'autre part de traverser une zone humide.

Le plan de financement de ces infrastructures est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT
<b>Passerelles franchissement OHMBACH</b>	
Réalisation de pieux D12000 mm par havage prof = 8,00 m	23 600,00 €
Réalisation de pieux D10000 mm par havage prof = 2,50 m	7 600,00 €
Fourniture et mise en œuvre de béton de propreté	1 000,00 €
Fourniture et mise en œuvre de béton armé pour pieux	15 750,00 €
Confection de chevêtre en béton armé coffré pour longrine	15 750,00 €
Fourniture de passerelle en structure bois/acier (22,00x3,00m)	86 350,00 €
Pose et fixation passerelle en structure bois/acier (22,00x3,00m)	3 800,00 €
Fourniture de passerelle en structure bois/acier (9,00x3,00m)	24 275,00 €
Pose et fixation passerelle en structure bois/acier (9,00x3,00m)	3 800,00 €
Fourniture insert antidérapant	10 000,00 €
Fourniture et livraison passerelle en structure bois/acier (4,70x1,50m)	11 364,91 €
Pose et fixation (béton)	500,00 €
Location de matériels pour la mise en place	1 000,00€
<b>Passerelle sur pilotis - zone humide</b>	
Fourniture et pose passerelles sur pilotis	259 863,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>464 653,26 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la poursuite de ces travaux,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel y afférent,
- **de charger** M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de la Région Grand Est et des fonds européens au titre du dispositif FEADER.



### Point n° 14 : Subvention LEADER - Lutte contre les frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques et sur initiative du Groupe Frelon Vallée Noble la commune de Westhalten et notre commune souhaitent s'associer dans l'achat groupé de pièges.

Afin de définir les modalités de mise en place de ce projet il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La commune de Soultzmatt-Wintzfelden assurera le portage de cette action par le préfinancement des achats et le dépôt de la demande d'aide auprès du programme LEADER.

Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 03/02/2026 au 28/02/2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature	Montant HT	Cofinanceur	Montant
Achat de 70 pièges - commune de Westhalten	2 137,67 € HT	LEADER sollicité	4 153,19 €
Achat de 100 pièges - commune de Soultzmatt-Wintzfelden	3 053,82 € HT	Autofinancement Soultzmatt Autofinancement Westhalten	610,76 € 427,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 191,49 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 191,49 €</b>

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin- Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition écologique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le lancement de l'opération présentée,

- **d'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **de valider** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.



### **Point n° 15 : Demandes de subvention**

#### **a) FCWO**

M. José DAGON, Président du FCWO a sollicité une aide financière de la commune pour le remplacement du ballon d'eau chaude de la cuisine de l'ancien vestiaire au club house du Blumenstein, pour un montant de 1 781,50 € HT soit 2 137,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de prendre** en charge la dépense susvisée et de solliciter au FCWO une participation financière de 1 425,20 € correspondant à 80 % du montant hors taxes.

#### **b) Modeloclub**

M. Michel MULLER, Président de l'association Modeloclub a sollicité une aide financière de la commune pour l'achat de t-shirt avec le flocage de l'association, pour un montant de 431,14 € HT soit 517,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à l'Association Modeloclub une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC pour les investissements susvisés, soit un montant de 103,47 €uros, sur présentation de la facture.



## Point n° 16 : Tarifs communaux 2026

Un exemplaire du tableau récapitulatif de l'ensemble des diverses prestations (locations, concessions, etc.) susceptibles d'être proposées par la collectivité, est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les tarifs 2026, tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

### Tarifs Communaux 2026

Prestations	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Observation
<b>Prestations diverses</b>			
Affichage des publications par les particuliers	5.00 €	5.00 €	
Marchés - droits de place y compris électricité ( non compris avant 2018)	6.00 €	6.00 €	Forfait pour 4 mètres au jour de présence
	3.00 €	3.00 €	Mètre supplémentaire
Droit de place pour camion de vente à emporter (nourriture)	10.00 €	10.00 €	Forfait pour 4 mètres au jour de présence
	5.00 €	5.00 €	au jour de présence
Droits de place pour camions de vente (matériels)	30.00 €	30.00 €	Journée
<b>Borne de rechargement pour véhicules électriques</b>	0.30 €	0.30 €	kwh avec facturation à la mn selon tranches
Tranche 1 : moins de 4 kw	1.20 €	1.20 €	heure
Tranche 2 : entre 4 et 8 kw	2.40 €	2.40 €	heure
Tranche 3 : entre 8 et 22 kw	4.80 €	4.80 €	heure
Pénalité de dépassement	2.00 €	2.00 €	par 1/4 h de dépassement
<b>Cirques</b>	50.00 €	50.00 €	Forfait
Cirques - Forfait consommation électrique	10.00 €	10.00 €	Journée
Cirques - Forfait consommation eau	5.00 €	5.00 €	Journée
Impression plan cadastre et relevé de propriété	0.15 €	0.15 €	Unité
Photocopies particuliers A4 (franchise de 1000 copies/an) N/B	0.50 €	0.50 €	Unité
Photocopies particuliers A3	0.75 €	0.75 €	Unité
Tube annelé polyoléfine	23.00 €	23.00 €	Mètre linéaire
<b>Mise en place de plaque signalétique</b>			
Panneau simple face 1 ligne	300.00 €	300.00 €	Unité
Panneau simple face 2 lignes	350.00 €	350.00 €	Unité
Panneau double face 1 ligne	350.00 €	350.00 €	Unité
Panneau double face 2 lignes	400.00 €	400.00 €	Unité
<b>Bois</b>			
Sapins de Noël < 1,20 m	10.00 €	10.00 €	Unité
Sapins de Noël entre 1,20 m et 2 m	15.00 €	15.00 €	Unité

Sapins de Noël jusqu'à 4 m	35.00 €	35.00 €	Unité
Sapins de Noël jusqu'à 8 m	55.00 €	55.00 €	Unité
Sapins de Noël commerçants et artisans	Gratuit	Gratuit	
Fond de coupe sur versant	11.00 €	11.00 €	Stère
Fond de coupe plateau	13.00 €	13.00 €	Stère
Bois sur pied - bonne accessibilité - BP	18.00 €	18.00 €	m <sup>3</sup>
Bois sur pied - accès difficile - BP	14.00 €	14.00 €	m <sup>3</sup>
BIL chêne	50.00 €	50.00 €	m <sup>3</sup>
BIL hêtre	55.00 €	55.00 €	m <sup>3</sup>
<b>Concession domaine public</b>			
Concession occupation domaine public pour terrasse	15.00 €	15.00 €	M <sup>2</sup> /année
Concession occupation domaine public	10.00 €	10.00 €	M <sup>2</sup> /année
<b>Cimetière</b>			
<b>Concession cimetière</b>			
- 15 ans / simple	120.00 €	120.00 €	Forfait
- 15 ans / double	240.00 €	240.00 €	Forfait
- 15 ans / autres	60.00 €	60.00 €	M <sup>2</sup>
- 30 ans / simple	240.00 €	240.00 €	Forfait
- 30 ans / double	480.00 €	480.00 €	Forfait
- 30 ans / autres	120.00 €	120.00 €	M <sup>2</sup>
- 50 ans / simple	400.00 €	400.00 €	Forfait
- 50 ans / double	800.00 €	800.00 €	Forfait
- 50 ans / autres	200.00 €	200.00 €	M <sup>2</sup>
- par année sur décision du conseil municipal / simple	10.00 €	10.00 €	(rattrapage pour harmonisation échéance)
- par année sur décision du conseil municipal / double	20.00 €	20.00 €	
<b>Concession columbarium</b>			
Mise à disposition de la case (possibilité de 4 urnes par case)	1 600.00 €	1 600.00 €	Forfait
- 15 ans concession initiale	200.00 €	200.00 €	Forfait
- Renouvellement 15 ans	200.00 €	200.00 €	
- Renouvellement 30 ans	400.00 €	400.00 €	Forfait
<b>Jardin du Souvenir</b>			
Disperstion des cendres	50.00 €	50.00 €	
Droit de reconnaissance	15.00 €	15.00 €	
<b>Locations de matériel (tarif horaire sans main d'oeuvre)</b>			
Pelle mécanique	50.00 €	50.00 €	Heure
Tracteur	30.00 €	30.00 €	Heure
Remorque	5.00 €	5.00 €	Heure
Camion	30.00 €	30.00 €	Heure
Compresseur	20.00 €	20.00 €	Heure
Plaque vibrante	10.00 €	10.00 €	Heure
Tondeuse (seule sans essence)	10.00 €	10.00 €	Heure
Main d'œuvre	30.00 €	30.00 €	Heure
<b>Mise à disposition du minibus</b>			
Forfait au km (investissement, entretien, carburant)	1.00 €	1.00 €	Km
Tarif horaire du chauffeur	30.00 €	30.00 €	Heure
<b>Maison Fleurie</b>			
1er prix	30.00 €	30.00 €	
Prix d'excellence	45.00 €	45.00 €	
Prix d'honneur	60.00 €	60.00 €	
<b>Location de salle/journalière</b>			
<b>Location Caveau Feltz</b>			
Manifestation ou événement à but non lucratif - Demandeur local	150.00 €	150.00 €	jour
Manifestation ou événement à but non lucratif - Demandeur extérieur	500.00 €	500.00 €	jour
Expos-ventes, activités commerciales	750.00 €	750.00 €	jour
<b>Location Salle des Associations</b>			
Première heure	30.00 €	30.00 €	heure
Heure supplémentaire	12.00 €	12.00 €	heure supplémentaire
<b>Location Salle des Fêtes de Wintzfelden</b>			
Extérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €	jour
Locaux	230.00 €	230.00 €	jour
Extérieurs	100 €	100 €	heure (minimum 2h)
Locaux	25 €	25 €	heure (minimum 2h)
Location terrain communal - Bail de droit commun (prix à l'hectare)	200.00 €	200.00 €	prix à l'hectare



## Point n° 17 : Emplois saisonniers 2026

Pour pallier l'absence de personnels titulaires des services techniques, pendant la période des congés d'été, il est fait appel depuis quelques années à des agents non titulaires, en répartissant leur présence sur l'ensemble de la période considérée.

Le recours à du personnel temporaire pour faire face à des besoins saisonniers est en effet prévu par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

### DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de reconduire** ce dispositif, et de recruter 6 agents maximum non titulaires pour l'été 2026 (mois de juillet et août), à raison de 2 agents par période de 3 semaines pour donner une chance au plus grand nombre, selon les critères de sélection définis ci-après, à savoir, s'il y a plus de candidats que d'emplois à pourvoir, priorité sera donnée :
  - aux candidats n'ayant pas encore bénéficié d'un emploi d'été au sein des services techniques, les années précédentes,
  - compte tenu des missions susceptibles de leur être confiées, aux postulants qui atteignent l'âge de 18 ans, dans l'année au cours de laquelle ils sollicitent de travailler à la commune,
  - aux candidats titulaires du permis de conduire.

Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, augmenté de l'indemnité réglementaire de 10 % au titre des droits acquis en matière de congés payés.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. l'Adjoint lève la séance à 20h03.

La secrétaire de séance  
Valérie COITE BRUCKERT



L'Adjoint au Maire  
André SCHLEGEL